

## **SEM Citadelle - Fermeture partielle des équipements - Compensation financière**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans l'attente de la sécurisation de certains lieux dans l'enceinte de la Citadelle faisant suite à l'accident mortel survenu à l'automne 2005, il a été décidé de procéder à la fermeture de certains sites normalement accessibles au public.

Ainsi, les remparts constitués des deux chemins de ronde (Ouest et Est) et permettant notamment l'accès aux deux tours (Tour du Roi et Tour de la Reine) sont fermés depuis plus de trois mois.

La fermeture de l'ensemble de ces remparts, très prisés des visiteurs, a entraîné une baisse de fréquentation conséquente et par suite, des recettes générées par la billetterie des entrées au site.

Le bilan financier fourni par la SEM au 31 décembre 2005 fait apparaître cette évolution de fréquentation et sa traduction financière sur les recettes de la société.

L'article 13 du contrat de délégation de service public conclu entre la Ville et la SEM prévoit que l'hypothèse d'une fermeture partielle du site au-delà d'une durée de trois jours est susceptible d'ouvrir droit à un dédommagement négocié entre les parties.

Aussi, suite à la baisse de fréquentation consécutive à la fermeture des remparts (estimée à 1 800 entrées équivalant à 9 934 € de recettes de billetterie) et à la perte de recettes d'exploitation de la brasserie en raison des travaux du Front de Secours (estimée à 5 000 €), il est proposé de consentir une compensation financière arrondie à 15 000 € à la SEM de la Citadelle.

En cas d'accord, la dépense de 15 000 € sera imputée au chapitre 011.322/6042 CS 54000 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits d'égal montant en provenance du compte de dépenses imprévues de fonctionnement inscrit au chapitre 022 du budget primitif 2006.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Mme FELLMANN, M. MARIOT, M. LIME, Mme SCHIRRER, Mme CHAUVET, M. DUMONT, M. JOSSE, Mme CASENOVE, M. LAMBERT n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 14 avril 2006.*